

Arrondissement de Mamers
Canton de Bouloire
Commune de Saint Mars de Locquenay

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 17/10/2014	L'an deux mille quatorze le trente octobre à vingt heures
Date d'affichage de la convocation 17/10/2014	Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis REGNIER, Maire
Date d'affichage 06/11/2014	Etaient présents: MM REGNIER, LE BIHAN, TORCHET BARBE, VAVASSEUR, BOUVIER, HEUZARD Mmes MATHON, RAIMBAULT, CHOPLAIN, MALLO, FOURNIER, REGNIER, BOUCHET
Date de Publication 06/11/2014	Formant la majorité des membres en exercice Absent non excusé : M. GANDON
Nombre de conseillers En exercice: 15 Présents: 14 Votants: 14 Début de séance à 20 heures	Assistait également Mme MATHIEU, secrétaire de mairie A été élue secrétaire de séance : MME CHOPLAIN

Monsieur le Maire rajoute deux points supplémentaires et précise qu'ils seront vus après l'ordre du jour avant les questions diverses.

-Taxe d'Aménagement

-Rapport sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable SIAEP de la Région de Bouloire exercice 2013

Approbation du précédent compte rendu

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations qui pourraient être formulées sur la rédaction du compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

Lotissement Domaine des Grands Bois : Clôture du Budget annexe

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal l'historique du budget annexe « Lotissement Domaine des Grands Bois »

*Achat du terrain le 6 janvier 2004 *Permis de lotir autorisé le 24 mars 2005 pour 13 lots *Délibération du 3 septembre 2005 fixant le prix au m² *Travaux achevés le 6 avril 2006 autorisant à cette date la vente des 13 lots *Délibération du 2 décembre 2006 fixant le prix de vente *Délibération du 26 janvier 2009 fixant de nouveau prix pour chaque parcelle afin de faciliter la vente des 7 terrains restants *Permis modificatif accordé le 9 novembre 2010 sur la modification des zones constructibles, la réunion des lots 12 et 13 et création du lot 14, la modification du règlement *Délibération du 12 avril 2011 fixant de nouveau prix pour les terrains restants à vendre *Permis modificatif accordé le 31 juillet 2012 sur la modification du règlement *Délibération du 27 mai 2013 fixant le prix du dernier lot le 7 pour en faciliter la vente.

Il précise qu'en 2006 les lots 11 et 12-13 ont été vendus, en 2007 les lots 5-8-9-10 ont été vendus, en 2012 les lots 2-3-4-6 ont été vendus, en 2013 le lot 1 a été vendu et en 2014 le lot 7 a été vendu.

Considérant que toutes les parcelles ont été vendues, que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2014, ce budget n'a plus lieu d'exister et Monsieur le Maire propose de le clore. Les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées (14 voix pour)

- accepte de clôturer le budget annexe lotissement Domaine des Grands Bois à la date du 31 juillet 2014

- autorise Monsieur le Maire à demander la fermeture du dossier TVA auprès des services fiscaux

-autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et tous actes afférents à cette décision

Document Unique

Dans la précédente réunion de conseil, le 9 septembre, Monsieur le Maire avait fait part de sa rencontre avec Madame BARBEAU du Centre de Gestion pour un accompagnement à la rédaction du document unique.

Il avait précisé qu'il revient à tout employeur de réaliser une évaluation des risques professionnels auxquels sont exposés les agents travaillant au sein d'une collectivité. Le centre de gestion nous a proposé un accompagnement pour un coût total de 1 176 € subventionnable par le Fond National de Prévention. La collectivité accompagnée du Centre de gestion va mettre en place toute une procédure. Après avoir établi un diagnostic des conditions de travail des risques encourus par les employés communaux, un document unique va être rédigé. Ce document recense, évalue et analyse l'ensemble des risques professionnels de chaque poste de travail ainsi que des plans d'actions.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un document vivant, qui devra être mis à jour au minimum annuellement, ainsi que tout changement technique, organisationnel ou humain.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées (14 voix pour), le conseil municipal décide :

- d'approuver la création du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- de prendre acte de l'inscription de cette démarche au budget communal et autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du Fonds National de Prévention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Contrat d'assurance des risques statutaires

Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la Sarthe

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Mars de Locquenay a par sa délibération 2014-03-D06 du 12 mars 2014 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (14 voix pour)

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : D'accepter la proposition suivante : Assureur AXA par l'intermédiaire de GRAS SAVOYE

Durée du contrat 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques assurés sont : Décès/Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)/Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)/Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel et thérapeutique et disponibilité d'office)/Maternité, adoption, paternité.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 20 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 5.06 % de l'assiette de cotisation.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

Les risques assurés sont : Accident de service et maladie imputable au service/Maladie grave/Maternité+adoption+paternité/maladie ordinaire.

L'ensemble de ces risques est proposé avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de 1.04 % de l'assiette de cotisation.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : Le Maire a délégation pour résilier le contrat d'assurance en cours.

SMIRGEOMES

Consultation des communes au sujet de collecte bimensuelle (1 semaine sur 2) des ordures Ménagères Résiduelles.

Le SMIRGEOMES envisage de réduire sa fréquence de collecte des ordures Ménagères Résiduelles à une collecte bimensuelle à l'occasion du renouvellement du marché de collecte au 1er avril 2015. A ce titre, il sollicite l'avis de l'ensemble des conseils municipaux du territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par vote à mains levées (14 voix pour), sur la base des informations transmises, donne un avis favorable à la collecte bimensuelle sur son territoire.

Travaux logement communal

Dans le précédent conseil Monsieur le Maire avait part de devis pour les travaux de mise en place d'un receveur de douche dans le logement sis 8 place de l'église.

Deux entreprises ont répondu à la consultation

SARL PCE YVON pour un montant hors taxe de 3 384.51 €

SARL DELANDE PERE ET FILS pour un montant hors taxe de 3 572.00€

Dans le cadre de ses délégations consenties par le conseil municipal (art.L2122-22 du CGCT) par délibération 2014-03-D18 du 28 mars 2014, Monsieur le Maire choisit l'entreprise SARL PCE YVON pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 3 384.51€ HT soit 3 722.96€ TTC et précise que son choix est basé sur le critère du devis le moins cher.

Le conseil, à l'unanimité des membres présent entérine cette décision prise dans le cadre des délégations consenties par délibération n°2014-03-D18 en date du 28 mars 2014. Il précise que cette dépense sera imputée en section d'investissement.

Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que la taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

Le 6 octobre 2011, le conseil municipal avait instauré la taxe d'aménagement et fixé le taux à 2%.

Sur cette délibération, il avait été fait mention d'une durée de validité qui arrive à échéance.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de délibérer à nouveau pour faire perdurer cette taxe sans mentionner de durée de validité en précisant qu'elle rapporte des recettes non négligeables et nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (14voix pour) décide :

-de renouveler les dispositions de la délibération n 2011-10-D05 prise le 6 octobre 2011 concernant l'instauration de la taxe d'aménagement en maintenant le taux précédemment fixé à 2% sur le territoire de la commune

-précise que ces dispositions n'ont pas de durée de validité

-précise que le changement de taux se fera avant le 30/11 de chaque année.

Rapport sur prix et qualité du Service Public de l'Eau Potable

SIAEP de la Région de Bouloire exercice 2013.

Monsieur Luc TORCHET présente aux membres du conseil le rapport établi par la Direction Départementale des Territoires de la Sarthe relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable.

La population desservie est de 7 223 habitants. L'eau est distribuée à 4 045 abonnés domestiques

Production ressources propres pour 366 354 m3, importations d'eau (Bois Sorin) pour 265 874 m3

Réseau de 439 kms pour 512 295 m3 consommés, rendement de 83.2 %

Bonne qualité de l'eau

Prix 229.74 € pour 120 m3, comprenant abonnement et m3 consommés, soit en moyenne 1.91 €TTC/M3, ce qui représente une augmentation moyenne de 0.53 % du prix au m3 entre 2013 et 2014

Le Maire invite son conseil à se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité 14 voix pour :

N'émet aucune remarque particulière sur le rapport présenté.

Questions diverses

Site internet

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil de la satisfaction de certains administrés à pouvoir consulter le site internet mis à jour régulièrement par Madame Françoise REGNIER.

Cette dernière nous précise que l'on peut accéder directement sur St Mars par le biais de cette adresse :

cc-paysbilurien.fr/saint-mars-de-locquenay.

En cliquant sur événement à venir, on retrouve l'agenda lié à la commune. La fréquence de consultation du site est en augmentation et l'ensemble du conseil municipal incite sa population à se connecter afin de faire part de ses remarques et de propositions éventuelles.

Bulletin municipal

Madame REGNIER chargée avec la commission communication de mettre en place le bulletin municipal, le locquenaysien, propose d'augmenter le nombre de pages par rapport à l'année passée, de 18 à 24 pages.

Elle fait part de différents tarifs pour un tirage en 300 exemplaires : 20 pages 986.70 TTC

24 pages 1 147.30 € TTC 28 pages 1 318.90€ TTC.

Elle rappelle pour mémoire que l'an dernier pour un tirage à 250 exemplaires /18 pages, le coût était de 1280.77 € TTC.

L'ensemble des membres du conseil municipal émet un avis favorable à l'édition d'un bulletin à 28 pages.

Registre de recensement des Personnes âgées et handicapées.

Au terme de la loi et du décret, le maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et handicapées de sa commune vivant à domicile qui en font la demande dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services

sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

A cette fin, le maire recueille les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui ont fait une demande. La démarche d'inscription étant volontaire et la déclaration facultative, aucun impératif d'exhaustivité ne s'attache à la constitution du registre nominatif.

Tirage du feu d'artifice : Modification de la date du tirage du feu d'artifice. Ce dernier aura lieu le samedi soir précédant le 14 juillet. Ce jour-là, une fête des Locquenaysiens en remplacement de la fête des voisins organisée par le comité des fêtes sera programmée.

Ramassage des ferrailles : Suite aux inscriptions de moins en moins nombreuses, le ramassage des ferrailles se fera une fois l'année au mois de mai.

Fleurissement sur la place de l'église

L'employé chargé de cette fonction étant en arrêt maladie, Monsieur le Maire accompagnée de la commission concernée va mettre en place le fleurissement d'automne très rapidement, en particulier celui de la place de l'église.

Préservation des haies bocagères sur le Pays du Perche Sarthois.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Pays du Perche Sarthois, Monsieur Roland du Luart, concernant la préservation des haies bocagères.

Il est constaté une recrudescence de l'arrachage des haies bocagères sur le territoire du Pays du Perche Sarthois. Or la présence de ces haies est un des éléments forts et caractéristiques des paysages du Perche Sarthois. Par ailleurs, elles participent de l'attrait touristique qui est le deuxième centre d'intérêt de notre territoire après le patrimoine.

L'implantation de ces haies répond à des objectifs écologiques et vise à limiter les effets dévastateurs liés à l'érosion des sols.

Le conseil municipal soutient vivement cette démarche et encourage les administrés à maintenir ses haies sur leur territoire afin de respecter les prescriptions réglementaires et cartographiques de nos documents d'urbanisme (classement des haies) et de limiter les arrachages effectués en méconnaissance de toutes ces règles.

Char pour comice agricole de Volnay

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de char pour le comice agricole de Volnay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Francis REGNIER	X			
Serge HEUZARD	X			
Angélique MATHON	X			
Luc TORCHET	X			
Jean-François LE BIHAN	X			
Julien VAVASSEUR	X			
Patricia RAIMBAULT	X			
Fanny CHOPLAIN	X			Secrétaire de séance
Viviane MALLO	X			
David GANDON		X		
Anita FOURNIER	X			
Laëtitia BOUCHET	X			
Thomas BOUVIER	X			
Daniel BARBE	X			
Françoise REGNIER	X			